AVIS PUBLIC

Règlement numéro 08-2026 décrétant une dépense de 2 000 000 $ et un emprunt de 2 000 000 $ pour l'acquisition de trois (3) camions de collecte de matières résiduelles, soit deux (2) à chargement frontal et un (1) à chargement latéral

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, Anthony Masson, directeur général et greffier-trésorier de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska, aux contribuables des municipalités et des territoires non organisés (TNO) sur lesquels la Régie exerce sa compétence, que :

- Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles du Kamouraska a adopté, lors de sa séance tenue le 11 novembre 2026, le règlement numéro 08-2026 décrétant une dépense de 2 000 000 $ et un emprunt de 2 000 000 $ pour l'acquisition de trois (3) camions de collecte de matières résiduelles, soit deux (2) à chargement frontal et un (1) à chargement latéral.

- Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau de la Régie, sur rendez-vous, durant les heures normales d'ouverture, ainsi que sur son site Internet. Elles peuvent également s'informer auprès de leur municipalité respective, à laquelle le règlement a été transmis pour approbation.

- Les contribuables des municipalités et des territoires non organisés (TNO) sur lesquels la Régie exerce sa compétence et auxquels le règlement numéro 08-2026 s'adresse peuvent s'opposer à son approbation par le ministre des Affaires municipales en transmettant à ce dernier leur opposition écrite au cours de la période de trente (30) jours suivant la publication du présent avis.

Donné à La Pocatière,
Le 12 novembre 2026

Anthony Masson
Directeur général et greffier-trésorier